

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 MAI 2017

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20170502-DEL034-17-DE
Date de télétransmission : 09/05/2017
Date de réception préfecture : 09/05/2017

DELIBERATION N° DEL034-17

L'an deux mille dix-sept, le 2 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, par courrier daté du 21 avril adressé le 26 avril 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 28 mai 2017)
M. BERINGUIER Jean-Marie (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 20 avril 2017)
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Gisèle GONZALEZ, en date du 25 avril 2017)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 2 mai 2017)
M^{me} LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 25 avril 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean-Paul GABBERO, en date du 28 avril 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS
M. Georges MORIN

M. Andy DUSSERRE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Signature d'une convention de gestion entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Gières pour l'année 2017 concernant l'entretien des zones d'activités économiques et les zones industrielles sur le territoire de la commune.

Rapporteur : Habib El Garès

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les conventions de gestion, conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent de confier à chacune des communes signataires, la gestion de plusieurs services relevant des attributions de la Métropole.

En 2016, des conventions de gestion ont été signées avec les communes de Bresson, Claix, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Meylan, Saint-Egrève, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Vif, et Vizille.

Ces conventions couvraient pour l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus le maintien de l'entretien des zones d'activités économiques et des zones industrielles, selon les dispositions approuvées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Ces dispositions spécifiques et transitoires, d'une durée maximale prévue d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016 doivent être prolongées d'un an afin de permettre la finalisation sur les éléments précités des travaux de la C.L.E.C.T. et le transfert à la Métropole de ces compétences.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de gestion visant à l'entretien des zones artisanales et des zones industrielles, recouvrant les missions :

En matière d'éclairage public :

- L'exploitation du réseau d'éclairage public : dépannage électrique, consignation, Réponse aux déclarations de projet de travaux (DT) / déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) (responsabilité...),
- La maintenance des points lumineux : panne éclairage (maintenance curative, vandalisme, accident...), anticipation et relamping (maintenance préventive),
- La programmation des travaux de rénovation : génie civil, programme de reconstruction,
- Les tests de résistance mécanique des supports.

En matière de propreté urbaine :

- Le balayage manuel et nettoyage à la repasse (canettes, papiers, déchets sur l'espace public), le balayage mécanique, le lavage mécanique,
- Le décapage si nécessaire (suite à incendie de poubelles ou de véhicules par exemple).

En matière d'espaces verts :

- La gestion des pelouses (tontes, regarnissage, etc),
- La gestion des vivaces (désherbage, taille, division, remplacement, gestion sanitaire en protection biologique),
- La gestion des arbustes, rosiers (taille, désherbage, renouvellement, gestion sanitaire en protection biologique),
- La gestion des arbres.

En matière de viabilité hivernale :

- Le traitement préventif (salage) et curatif (dénégement)

Conditions d'exécution de la convention :

La commune assure la gestion des services dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de la Métropole. La commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services susvisés, dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers. La commune s'acquitte de la totalité des charges nécessaires au fonctionnement régulier des services.

La commune assure la gestion de tous les contrats en cours. Elle prend toutes décisions, actes, et passe tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la gestion des services concernés pendant toute la durée de la convention. La commune procède, notamment, à l'acquisition des fournitures nécessaires à l'exploitation, lesquelles lui sont remboursées par la Métropole.

Si un nouveau contrat ou convention s'avérait nécessaire au cours de l'exécution de la présente convention, et si ce contrat devait avoir un terme plus tardif que celui de la convention, la commune en informera la Métropole en lui communiquant soit le projet de publicité légale préalablement à sa publication, soit, le cas échéant le projet de consultation, sous quelque forme que ce soit.

La Métropole prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés. Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant des services sont prises en charge par la commune et remboursées par la Métropole.

Selon une périodicité trimestrielle, la commune transmettra à la Métropole un titre de recette correspondant aux sommes qu'elle a acquitté au titre du service dont elle assure la gestion. Les dépenses liées à l'exercice des missions confiées par la présente convention font l'objet d'une comptabilisation distincte dans le budget des communes, permettant l'élaboration de bilans financiers.

La résiliation amiable entre la Métropole et la commune pourra intervenir à tout moment pendant la durée de la convention. Cette résiliation amiable pourra ainsi intervenir au moment de la clôture des travaux permettant la valorisation entre la Métropole et la commune de l'entretien de ces zones, tel que cela a été prévu à l'issue des travaux de la C.L.E.C.T..

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention de gestion présentée ci-dessus relative à l'entretien des zones d'activités économiques et des zones industrielles,
- de l'autoriser à signer la convention de gestion transitoire pour l'année 2017 avec Grenoble-Alpes Métropole

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 2 mai 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.